



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
29 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Emily CHATELLIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Gwendoline BERNARD a donné pouvoir à Géraldine GRENOUILLEAU et Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL

M. THIOT ouvre la séance à 20 h 00 et procède à l'appel nominal. Il excuse l'absence de :

- Gwendoline BERNARD (pouvoir à Géraldine GRENOUILLEAU) ;
- Noëlle DELAHAIE (pouvoir à Nicolas MOREL).

Les conditions de quorum sont réunies. On compte 25 présents et 2 pouvoirs, soit 27 votants.

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Emily CHATELLIER a été élue secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

■

M. THIOT informe le conseil municipal de l'installation de M. BOUGLÉ en tant que conseiller municipal, suite à la démission de M. BALDECK.

M. THIOT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2021. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du 18 février 2021 est adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-03-09

Considérant que M. Philippe BALDECK a présenté sa démission de ses fonctions de 6^{ème} adjoint auprès de M. le Préfet de la Mayenne par un courrier en date du 11 février 2021 ;

Considérant que M. Jean-François TREFFEL, Préfet de la Mayenne, a accepté cette démission et en a informé M. le maire par un courrier en date du 17 février 2021, réceptionné en mairie le 23 février 2021 ;

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Brigitte LEMERCIER, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L212-4 ;

Vu le code électoral et notamment son article L 270 ;

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Régis BOUGLÉ en qualité de conseiller municipal,
- ▶ **PREND ACTE** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-03-10

Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 18 février 2021

Exécution et passation des marchés dans la limite de 50.000 € H.T. (soit 60.000 € T.T.C.) (alinéa 4, art. L2122-22, CGCT)

Objet	Entreprise retenue	Montant T.T.C.	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
Acquisition d'un véhicule fourgon électrique NISSAN	NISSAN	11 990,00 €	201005 – 2182 - 1305
Acquisition d'une tondeuse à gazon	AIR NATURE	4 032,00 €	201005 – 2158 – 1401
Acquisition d'une tronçonneuse pour élagage	AIR NATURE	481,50 €	201005 – 2158 - 1401
Panneaux – chemin de la Peignerie	MAVASA	422,28 €	200009 - 2181 - 1302
Entretien des espaces verts	THIERRY	9 400,68 €	61521 - 1401
Remplacement d'un candélabre – Impasse des Verriers	ERS FAYAT	1 406,40 €	615232 - 1102
Remplacement d'un candélabre – Place du Maine (suite à un sinistre)	ERS FAYAT	1 711,20 €	615232 - 1102
Vérins de désenfumage au CTM suite à vérification annuelle	SDP2	1 002,48 €	615221 - 1305
Location d'une minipelle pour des travaux dans le cimetière	LOXAM	1 752,40 €	6135 – 1401
Fournitures pour plan de fumure 2021	VERALIA	3 323,26 €	60631 - 1402

Mme RENOARD souhaite savoir si la ligne relative à l'entretien des espaces verts concerne le chemin reliant le lotissement du bois au bois et s'interroge sur la légalité du règlement de cette facture si la commune n'est pas propriétaire du chemin ?

M. THIOT précise que cette ligne concerne l'entretien courant des espaces verts des différents lotissements communaux. Il ajoute qu'il n'y a pas encore eu de rétrocession du lotissement du bois mais qu'un entretien des espaces verts est effectué depuis le début de l'année 2020 et que cet entretien sera pris en charge financièrement par la société COOP LOGIS.

Mme LEROUX souhaite revenir sur la ligne qui concerne la location de la mini pelle pour des travaux dans le cimetière et demande si cela a un lien avec la taille massive de la haie. Elle précise que plusieurs personnes ont interpellé son groupe concernant ces travaux. Mme LEROUX procède à la lecture d'un extrait d'un rapport rédigé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme de l'Environnement d'Eure et Loire de 2006 qui traite de l'importance de l'agencement des végétaux dans un cimetière : « Chaque cimetière devrait apparaître comme un endroit singulier, qui nous invite à la promenade et à la méditation. Quand les tombes émergent d'un sol entièrement minéral, il peut parfois sembler aride, froid. La symbolique du végétal, quant à elle, est forte en ces lieux à la fois très terrestre et spirituel. Les arbres des cimetières au feuillage persistant comme les ifs, les buis, les cyprès dans le sud, donnent l'impression de ne pas donner prise aux saisons qui passent et semblent évoquer la mémoire intacte des défunts. Au contraire, les arbres au feuillage caduc offrent des tableaux sans cesse renouvelés, vivants, et peuvent créer des ambiances différentes. Des sols enherbés, quelques arbres plantés avec soin, peuvent parfois suffire à créer une atmosphère de jardin, à donner des repères, à constituer différents sous espaces tout en gardant l'unité de l'ensemble ».

Mme LEROUX ajoute qu'à travers ce récit nous comprenons que la place des végétaux est importante dans la définition de l'ambiance même d'un cimetière et demande à ce que ces remarques soient prise en compte.

M. THIOT remercie Mme LEROUX pour cette présentation.

M. HUMEAU précise que ces travaux de taille de haies correspondent à un entretien urgent pour que celles-ci puissent reprendre leur place en tant que haies vives. Il souligne que ce qui a été terrassé et arraché correspondait à des arbustes et des plantes tapissantes vieillissantes avec des ronces. Dans l'immédiat, il sera procédé à un engazonnement de l'espace et à l'automne prochain de nouvelles plantations seront effectuées. M. HUMEAU ajoute qu'il n'y a jamais eu d'ifs mais des cerisiers en fin de vie, attaqués pour certains par des maladies. Ceux-ci ont donc été arrachés et remplacés par des chênes pyramidaux. Il annonce que le cimetière retrouvera de la verdure.

M. THIOT déclare que les végétaux ne seront donc pas oubliés.

M. BOUHOURS souligne qu'il s'agit d'un point sensible et que l'absence de végétation a choqué des administrés à quelques jours des rameaux. C'est de l'humain auquel on touche, ajoute-t-il. Il demande que la haie qui a été enlevée le long du chemin soit remplacée en attendant par une palissade ou tout autre installation qui obture cette vision car cela met mal à l'aise les personnes en recueillement.

M. MOREL déclare qu'il a pu rencontrer des personnes qui ne se plaignent pas et qui au contraire sont satisfaites de ces travaux entrepris dans le cimetière.

Mme LEROUX répond que des personnes qui empruntent le chemin sont gênées de croiser des personnes en recueillement.

M. THIOT rétorque qu'il faut bien un moment pour intervenir et qu'il vaut mieux traiter le cimetière de manière propre pour être ensuite tranquille un certain nombre d'année.

Concessions de cimetière (alinéa 8, article L2122-22, CGCT)

N°	Concessionnaire	Type de concession
633	Mme CHATELLIER Germaine	Nouvelle concession trentenaire - Caveau préconstruit
634	Mme ORRIERE Marie-France	Nouvelle concession trentenaire - Caveau préconstruit
635	Mme LEPAGE Marie-Thérèse	Nouvelle concession trentenaire
636	Mme CHIRI Yvette	Nouvelle concession trentenaire - Colombarium
637	M. LOISEAU Denis	Nouvelle concession trentenaire - Caveau préconstruit
638	Mme MARSOLLIER Thérèse-Marie	Nouvelle concession trentenaire - Caveau préconstruit
639	M. COURSEAU Maxime	Nouvelle concession trentenaire - Caveau préconstruit

Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain	Section cadastrale
2021-04	M. et Mme COCHET	52 rue de Beausoleil	AB 394
2021-05	M. DELAUNAY	8 impasse de Lamartine	AB 547
2021-06	M. et Mme MEYER	Le Clos de Sainte Croix	AD 33
2021-07	M. et Mme TRICOT	4 allée de la Futaie	AN 157
2021-08	M. et Mme LOZANO	6 rue de l'Origan	AL 139
2021-09	Mme BIDEGARAY	14 impasse de la Barrerie	AI 90
2021-10	M. et Mme DELAFOSSE	32 rue des Alouettes	AH 79
2021-11	M. et Mme BARREAU	61 Domaine de Ste Croix	AD 88, AD 9, AD 23, AD 44, AD 45, AD 64, B 1373
2021-12	M. et Mme SINAN	15 rue de la Cannelle	AL 81
2021-13	M. POULAIN	6 chemin de Sainte-Croix	AE 46

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

**COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE M. PHILIPPE BALDECK,
ADJOINT AU MAIRE : DÉCISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN DU POSTE ET MODALITÉS
DE MISE EN ŒUVRE**

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-03-11

Par délibération 2020-AGPC-05-08 du 23 mai 2020, le conseil municipal a décidé de créer 8 postes d'adjoints. Suite à la démission de M. Philippe BALDECK, le conseil municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint ;
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le conseil municipal décide du maintien des 8 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre le rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10
 Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAudeau)

▶ **DÉCIDE** de l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra le rang de 6^e adjoint

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL : ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-03-12

Suite à la démission de M. Philippe BALDECK, qui occupait les fonctions de 6^e adjoint, ce poste est devenu vacant. Par délibération n°2021-AGPC-03-11 de ce jour, il a été décidé de déclarer la vacance du poste de 6^e adjoint.

Il convient donc de procéder à l'élection du 6^e adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Il est proposé la candidature de M. René VAUCORET, conseiller municipal.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou nuls à déduire	5
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

René VAUCORET	22
---------------	----

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-AGPC-03-11 du 25 janvier 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

▶ **ELIT** M. VAUCORET en tant que 6^e adjoint.

▶ **PRÉCISE** que M. THIOT, maire, a immédiatement installé M. VAUCORET au poste de 6^e adjoint.

▶ **AUTORISE** le maire à mettre à jour le tableau du conseil municipal.

M. VAUCORET remercie le conseil municipal pour la confiance qui lui est accordée.

M. HAMON intervient pour souligner que lors de l'installation des commissions le 2 juin 2020, la minorité avait fait de part de ses doutes concernant le périmètre beaucoup trop large alloué à la commission « Cadre de vie, patrimoine et espaces verts » alors que certaines délégations « allégées » étaient mises en place. Il ajoute que depuis le début du mandat certaines indemnités ne semblaient pas justifiées au regard du peu d'actions engagées par celles-ci. Il précise que M. BALDECK s'est retrouvé seul à la tête d'une commission tenue auparavant par trois adjoints et que, bien qu'ils aient des avis divergents avec lui sur certains dossiers, les membres de son groupe lui reconnaissent le fait d'avoir pris conscience de l'ampleur et de la complexité de la tâche. Il considère qu'il aurait été plus honnête de la part de M. THIOT de déclarer les vraies raisons qui ont amené M. BALDECK à démissionner et demande à ce que son courrier de démission figure dans le procès-verbal de ce jour.

M. THIOT souhaite répondre à cette remarque. Il déclare ne pas s'opposer à ce que le courrier de M. BALDECK soit joint au procès-verbal mais précise que la minorité l'a déjà diffusé « à tout va tout vent ». M. THIOT rappelle que lorsque la démission a été rendue officielle, celle-ci a été présentée immédiatement au bureau municipal et le courrier a été joint au compte-rendu de cette réunion. Il se montre critique en terme d'éthique à l'égard de M. BOUHOURS, leader de la minorité, qui a tweeté un extrait de ce courrier deux heures après sa diffusion auprès des conseillers municipaux. Il rappelle que dès le lendemain, France bleu Mayenne publiait un extrait en extrapolant et en sortant de leur contexte les termes utilisés par M. BALDECK dans son courrier. M. THIOT déclare que M. HAMON est fort pour décrypter les propos de M. BALDECK car selon lui il s'agit du courrier de quelqu'un qui ne va pas bien. Il y a le poids de la charge de travail et de la fonction mais aussi des raisons personnelles et des incompréhensions qui s'y sont ajoutées. Il ajoute qu'une démission n'a rien d'exceptionnel, que l'ancienne majorité l'a vécu également et que cela peut concerner toutes les communes. M. THIOT conclut qu'on ne peut pas faire ressortir de ce courrier les véritables raisons de la démission de M. BALDECK et il souhaite que soit respecté cet ancien adjoint en évitant de déblatérer des suppositions qui n'ont rien à faire dans une instance de ce niveau.

U

Philippe BALDECK
Adjoint au Maire
Cadre de Vie, Patrimoine
et Espaces Verts.
Mairie de L'Huisserie.

L'Huisserie, le 11 février 2021
courrier arrivé
19 FEV. 2021
MAIRIE L'HUISSERIE

OBJET : Démission du Conseil Municipal, de mes fonctions de sixième Adjoint au Maire.

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjoint(es)
Mesdames, Messieurs les Conseiller(ères)**

C'est après mûre réflexion que j'ai pris la décision de porter à votre connaissance les motifs de ma démission par la présente.

Lorsque je me suis engagé dans cette belle aventure, je l'ai fait par conviction. Cette dernière était de servir au mieux nos concitoyennes et concitoyens comme je l'ai toujours fait auparavant et en toute transparence.

A ce jour mes impressions sont toutes autres. J'ai l'impression que lorsque je fais trois pas en avant, je recule de deux, la confiance n'y est pas. Nous avons des droits mais aussi des devoirs envers nos habitants.

Certes nous vivons une période difficile dont l'horizon est encore obstrué par ce satané virus mais cela ne nous empêche pas de travailler et d'élaborer de merveilleux projets.

Pour cela je souhaite remercier toutes celles et ceux qui ont donné de leur temps avec toutes les difficultés rencontrées du fait de leurs emplois.


Je sais que pour certaines et certains vous comptiez beaucoup sur moi pour être l'intermédiaire de vos revendications mais je n'ai certainement pas répondu à vos attentes et vous m'en voyez désolé.

Aujourd'hui je baisse les bras car je n'ai toujours pas l'impression d'être écouté mais plutôt d'être l'objecteur de conscience ou mieux encore , le « Don Quichotte » des temps modernes qui se bat contre des moulins à vent. Je n'ai pas semble t-il le politiquement parlé. A ce niveau il m'est difficile de faire le bon choix entre construire ou paraître, d'autres sont certainement plus compétents dans ce domaine.

Donc je vais me retirer de notre groupe et suivre des conseils de campagne électorale par lesquels on me disait «**qu'il était bon de ne pas être trop connu**». Je laisse donc ma place à qui la souhaite. Je ne doute pas qu'un long chemin semé d'embûches sera à parcourir par ma ou mon remplaçant.

C'est pourquoi, je vais profiter de ma retraite pleine et paisible en réfléchissant aux citations de Lao-Tseu lors de longues promenades en famille entre Bois et Rivière ou plutôt sur les longues plages de sable blanc.

Philippe BALDECK .



PS :

- Démission transmise à Mr Le Maire de L'Huisserie avec accusé de réception.
- Démission transmise à Mr Le Préfet de la Mayenne avec accusé de réception.

NOMINATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-03-13

Suite à la démission de M. Philippe BALDECK, M. le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite procéder à la nomination d'un conseiller délégué aux espaces verts, à la jeunesse et à la démarche écoresponsable pour le projet d'école. Cette nomination intervient dans le but d'alléger les délégations conséquentes allouées au 6^{ème} adjoint.

M. le maire informe le conseil municipal de son choix de nommer M. Fabrice HUMEAU conseiller délégué et précise que celui-ci pourra percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20 ;
Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de la création d'un poste de conseiller délégué,
- ▶ **PREND ACTE** de la nomination de M. Fabrice HUMEAU en tant que conseiller délégué aux espaces verts, à la jeunesse et à la démarche écoresponsable pour le projet d'école.

M. THIOT félicite M. HUMEAU pour cette nomination et souligne son investissement depuis le début du mandat.

M. HAMON constate que dans les délégations de M. HUMEAU, il est fait référence au projet école. Il s'interroge sur la correspondance avec les espaces verts.

M. THIOT explique que M. HUMEAU sera en charge du volet écoresponsable, voire végétal, qui devrait occuper une place importante dans ce projet. Il rappelle que M. HUMEAU est également impliqué de très près dans le groupe de réflexion qui a été créé sur le projet d'école, qu'il porte avec Géraldine GRENOUILLEAU.

M. HAMON s'interroge sur le fait que ce ne soit pas la responsable affaires scolaires qui prenne en charge le suivi de ce dossier.

M. THIOT répond que cette organisation convient à l'équipe et qu'ils sont tous les deux moteurs avec une dizaine d'autres élus qui sont complètement impliqués sur ce projet.

Mme LEROUX déclare que lorsqu'elle s'est engagée dans la commission développement durable, elle pensait qu'elle participerait à ce genre de dossier et se désolé que cela lui échappe.

M. THIOT répond que les commissions travailleront sur tous les projets et dossiers qui sont et seront lancés. La transparence et le respect des règles démocratiques seront mises en œuvres sans souci aucun.

M. BOUHOURS ajoute que le terme « projet école » porte à confusion car cela relève du directeur de l'école.

M. THIOT accorde à M. BOUHOURS qu'il a raison sur ce point et fait modifier l'intitulé de la délégation par « projet de rénovation ou de reconstruction de l'école ».

CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-03-14

En préambule de cette délibération, **M. THIOT** précise que M. BOUHOURS a adressé le 20 mars dernier un courrier à l'ensemble du conseil municipal afin de l'informer de la constitution d'un nouveau groupe au sein de la minorité intitulé « Des projets pour L'Huisserie ».

M. THIOT procède à la lecture de ce courrier et indique qu'il sera joint au procès-verbal.

Jean-Marc BOUHOURS
3 Impasse des Alouettes
53970 L'Huisserie

L'Huisserie, le 20 mars 2021

Objet : Constitution d'un groupe « Des Projets pour L'Huisserie »

Monsieur le Maire,

Lors des élections de mars 2020, la liste minoritaire a obtenu six sièges au conseil municipal. En tant qu'élus, nous nous sommes rassemblés autour de principes de solidarité, de confiance et de loyauté permettant ainsi à chaque membre de s'exprimer au nom du groupe au sein du conseil municipal ainsi que dans les différentes commissions. Nous partageons toujours les valeurs que nous avons défendues pendant la campagne électorale.

Quelques mois après le début de ce mandat, Thierry Bailleux a souhaité se détacher de notre équipe comme l'indique le message suivant qu'il nous a transmis le 29 novembre 2021 :

*« Le 29/11/2020, à 11:12, BAILLEUX Thierry, Chateaubourg a écrit :
Bonjour,
Les débats du dernier conseil concernant l'allée de Kolbingen et la manipulation faite sur les acteurs de la commune ne sont pas du tout les méthodes qui me conviennent.
Je regrette fortement que notre groupe ne puisse réfléchir et travailler sans être influençable de l'extérieur.
Je ne participerai donc plus à ces travaux, je reste (désolé Jean-Marc) en minorité face à l'équipe en place mais reprend ma liberté de parole et d'actions.
Amicalement, Thierry. »*

En l'occurrence, nous prenons acte de la volonté de Thierry Bailleux de ne plus participer à nos travaux et de rester en minorité face à votre équipe.
Nous vous informons, par la présente, de la création de notre groupe de cinq élus au sein du conseil municipal.
Ce groupe rassemble les élus de la minorité qui se reconnaissent au travers des principes selon lesquels chaque membre du groupe s'exprime au nom de celui-ci sur la base des valeurs partagées.





Le nom de notre groupe est « Des projets pour L'Huisserie »

En l'occurrence, nous vous demandons de modifier le tableau des commissions en conséquence

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le représentant du groupe : Jean-Marc Bouhours

Les membres du groupe :

Nathalie Le Roux	Eliane Renouard	Gylène Thibaudeau	Emmanuel Hamon
			

Copie pour information (par email) :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne
- Mesdames et Messieurs les élus

M. THIOT informe le conseil municipal que M. BOUHOURS a, par la suite, demandé dans un mail en date du 23 mars 2021 à bénéficier de deux postes supplémentaires afin de respecter le principe de représentation proportionnelle. Il demande ainsi à ce que son groupe « Des projets pour L'Huisserie » bénéficie d'un second siège en commission finances et d'un second siège en commission urbanisme. M. THIOT précise que la juriste de l'AMF53 et le contrôle de légalité ont été contactés afin de connaître les droits de la minorité en cas de création d'un groupe. La réponse de la Préfecture de la Mayenne ayant été envoyé ce jour même à quelques heures de la séance de ce soir, M. THIOT en fait lecture au conseil municipal.

Concernant la question relative au nombre de siège devant être attribué à la minorité et en particulier au nouveau groupe créé, la préfecture répond que « *comme l'indique la note d'information de la DGCL du 20 mai 2020 sur le rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite du renouvellement général, dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales (y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication) devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n°345568).*

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil d'État dans son arrêt du 20 novembre 2013 « Commune de Savigny-sur-Orge » s'est prononcé sur l'obligation du conseil municipal de procéder au remplacement, en cours de mandat, d'un membre d'une commission municipale lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein. Ainsi, cette obligation existe non seulement au moment de la création des commissions mais également en cours de mandat.

Par ailleurs, dans ses conclusions, le rapporteur public indique qu'au cas où l'un des membres d'une commission, « représentant seul une tendance comptant d'autres conseillers municipaux, choisirait de faire sécession, ces autres conseillers paraîtraient fondés à solliciter un renouvellement de la commission pour que l'un d'entre eux soit élu en lieu et place de l'ancien colistier ».

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

La modification de la composition des commissions municipales dans un but de rééquilibrage, suite à la dissidence d'un conseiller municipal qui entraîne une nouvelle tendance au sein du conseil municipal, peut s'effectuer au moyen de remplacement ou en modifiant l'effectif global et en désignant de nouveaux membres.

En tout état de cause, il appartient au conseil municipal d'apprécier le meilleur fonctionnement par rapport à l'expression du groupe. »

En ce qui concerne le statut de M. BAILLEUX au sein de la minorité, la préfecture répond que « le législateur n'a pas fixé d'effectif minimum pour constituer un groupe, mais il ressort des termes de la loi qu'un élu ne pourrait à lui seul constituer un groupe (réponse ministérielle, JO Sénat 29 juillet 2004, n°13323). En revanche, des groupes d'opposition peuvent se constituer en cours de mandat. En effet, les membres de l'opposition ne se déterminent pas uniquement par référence au résultat du scrutin des élections municipales. »

Enfin, en ce qui concerne le droit à l'expression de la minorité dans le bulletin communal, la préfecture répond que « le règlement intérieur doit fixer notamment les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par les communes de 1 000 habitants et plus (art. L. 2121-27-1 du CGCT). Il s'agit d'un droit individuel, si bien qu'il ne peut être réservé aux seuls groupes d'élus. Un conseiller indépendant doit aussi pouvoir s'exprimer (TA de Versailles, 27 mai 2004, n° 0204011). De même, l'appartenance aux groupes ne peut être déterminé selon les listes électorales sans possibilité de changement par la suite (CAA Versailles, 31 décembre 2007, Bellebeau). »

M. THIOT conclut donc que M. BAILLEUX aura le droit à la parole dans les BIL au même titre que le groupe « Des projet pour L’Huisserie ». Il précise également que M. BAILLEUX reste membre de la minorité sans appartenance à un groupe. Enfin, M. THIOT déclare que l’orientation à prendre, qui est saine et juste, est d’accepter la demande formulée par le groupe « Des projets pour L’Huisserie » en ajoutant un élu aux deux commissions demandées. En contrepartie, la majorité est invitée, si elle le souhaite, à ajouter un élu majoritaire. Il précise qu’un élu ne peut être dans plus de trois commissions.

M. BOUHOURS ajoute que la réglementation et les recours ont démontré qu’il y a une règle de base et un mode de fonctionnement et que rien n’interdit l’instauration d’une proportion de principe avec une recherche de pondération.

M. THIOT rappelle qu’il n’y a pas non plus d’obligation mais le contrôle de légalité est « la parole sainte que l’on doit suivre ».

M. THIOT ajoute également que dans un mail du 14 mars dernier, M. BOUHOURS a fait savoir qu’il ne proposerait pas de conseiller pour la commission « Développement durable, environnement et espaces verts ». Il constate qu’il reste donc une place pour la minorité.

M. BAILLEUX déclare qu’il souhaite intégrer cette commission.

Annexe :  Règlement intérieur modifié (1 document)

Conformément à l’article 38 du règlement intérieur approuvé par délibération n°2020-AGPC-06-12 du 2 juin 2020, le Maire propose la modification du règlement intérieur du conseil municipal de la manière suivante :

Dans un souci de cohérence et de bonne gestion administrative, il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification de l’article 7 du règlement intérieur portant sur les commissions municipales.

Il s’agit tout d’abord de modifier les commissions thématiques permanentes. En effet, suite à la nomination d’un conseiller délégué aux espaces verts, à la jeunesse et à la démarche écoresponsable pour le projet de rénovation de l’école, il est proposé de transférer les espaces verts vers la commission relative à l’environnement et au développement durable. Par ailleurs, afin d’assurer un meilleur suivi des affaires extrascolaires, il est proposé de transférer la thématique des affaires extrascolaires vers la commission « Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vies des quartiers ». Il s’agit d’y rattacher les affaires liées aux activités des petites vacances et des mercredis à la jeunesse. Les modifications relatives aux intitulés et contenus des commissions sont les suivants :

- la commission « Cadre de vie, patrimoine et espaces verts » devient la commission « Urbanisme, voirie et patrimoine » ;
- la commission « Environnement et développement durable » devient la commission « Environnement, développement durable et espaces verts » ;
- la commission « Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires » devient la commission « Affaires scolaires et périscolaires » ;
- la commission « Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vies des quartiers » conserve son intitulé mais inclus la thématique extrascolaire.

Enfin, la modification du règlement intérieur porte également sur le nombre maximal de membres pour chaque commission. Compte-tenu des modifications effectuées sur la thématique de la commission « Environnement, développement durable et espaces verts », il est proposé d’augmenter le nombre à 8 membres + le maire.

De plus, compte-tenu de la création du groupe « Des projets pour L’Huisserie » au sein de la minorité et de la demande de ce dernier de bénéficier d’un siège supplémentaire dans les commissions « Finances et développement économique » et « Urbanisme, voirie et patrimoine », il est proposé d’augmenter ces deux commissions de 2 sièges, soit 1 siège supplémentaire pour le groupe « Des projets pour L’Huisserie » et un siège supplémentaire pour la majorité.

COMMISSIONS THÉMATIQUES	NOMBRE MAXIMAL DE MEMBRES
Vie démocratique et communication	Le maire + 6 membres
Santé, action sociale, seniors et handicap	Le maire + 6 membres
Finances et développement économique	Le maire + 10 membres
Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers	Le maire + 8 membres
Urbanisme, voirie et patrimoine	Le maire + 10 membres
Affaires scolaires et périscolaires	Le maire + 8 membres
Sport, culture et vie associative	Le maire + 8 membres
Environnement, développement durable et espaces verts	Le maire + 8 membres

M. BOUHOURS souhaite revenir sur la modification de la commission liée au développement durable. Son groupe s'interroge sur les raisons de l'augmentation du nombre de membres. Il pense que cela aurait pu rester au même nombre. Pour cette raison, il déclare que son groupe souhaitait voter contre cette délibération mais compte tenu des dernières annonces, il propose aux membres de son groupe de s'abstenir pour marquer leur désaccord sur ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8 ;

Vu la délibération n°2020-AGPC-06-12 du 2 juin 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAudeau)

► **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL : COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-03-15

Les commissions thématiques sont des instances essentielles au fonctionnement du conseil municipal. Les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles préparent le travail et les délibérations du conseil municipal.

C'est ainsi dans ces commissions qu'intervient le travail de fond des élus où des propositions concrètes sont débattues. Le maire est de droit président et membre de l'ensemble des commissions. Les commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Les commissions permanentes, telles que mentionnées dans le règlement intérieur suite à la modification approuvée par la délibération 2021-AGPC-03-14 de ce jour, sont les suivantes :

COMMISSIONS THÉMATIQUES	NOMBRE MAXIMAL DE MEMBRES
Vie démocratique et communication	Le maire + 6 membres
Santé, action sociale, seniors et handicap	Le maire + 6 membres
Finances et développement économique	Le maire + 10 membres
Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers	Le maire + 8 membres
Urbanisme, voirie et patrimoine	Le maire + 10 membres
Affaires scolaires et périscolaires	Le maire + 8 membres
Sport, culture et vie associative	Le maire + 8 membres
Environnement, développement durable et espaces verts	Le maire + 8 membres

Chaque conseiller municipal peut être membre au maximum de 3 commissions, sous réserve des règles de proportionnalité entre les groupes.

Considérant les obligations de proportionnalité au sein des commissions et en fonction du nombre d'élus du groupe majoritaire siégeant dans une commission, il est donc admis :

- qu'un élu appartenant à la minorité pourra être membre d'une commission si celle-ci compte 6 sièges (dont 5 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris) ;
- que deux élus appartenant à la minorité pourront être membres d'une commission si celle-ci compte 7 à 8 sièges (dont 5 à 6 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris).
- que trois élus appartenant à la minorité pourront être membres d'une commission si celle-ci compte 9 à 10 sièges (dont 6 à 7 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris).

Sont nommés membres des commissions les élus suivants :

	Vie démocratique et communication	Santé, action sociale, seniors et handicap	Finances et développement économique	Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers
Nombre de sièges à pouvoir	7	7	11	9
Groupe majoritaire « L’Huisserie, pour une autre énergie »				
Gwendoline BERNARD				■
Régis BOUGLÉ				
Émily CHATELLIER				
André CHAUVIN			■	
Anthony CIVET				■
Noëlle DELAHAIE	■			
Géraldine GRENOUILLEAU				■
Yves-Marie HOREAU		■	■	
Fabrice HUMEAU				■
Anne-Marie JANVIER		■		
Marc LANDSHEERE			■	
Fabienne LEMONNIER		■	■	
Marie-Ange MARGUERITE		■	■	
Nicolas MOREL	■	■		
Maryvonne OGER				■
Chantal PLACÉ	■			■
Monique PORTIER			■	
Stanislas SALMON	■			
Jean-Pierre THIOT	■	■	■	■
Olivier TRICOT			■	
René VAUCORET	■			
Groupe minoritaire « Des projets pour L’Huisserie »				
Jean-Marc BOUHOURS		■		■
Emmanuel HAMON			■	
Nathalie LE ROUX				
Éliane RENOUARD				
Gyslène THIBAUDEAU			■	■
Membre de la minorité n’appartenant à aucun groupe				
Thierry BAILLEUX			■	
Nombre de sièges pourvus	6	7	11	9

■ = membre de la commission

	Urbanisme, patrimoine et voirie	Affaires scolaires et périscolaires	Sport, culture et vie associative	Environnement, développement durable et espaces verts
Nombre de sièges à pouvoir	11	9	9	9
Groupe majoritaire « L’Huisserie, pour une autre énergie »				
Gwendoline BERNARD		■		
Régis BOUGLÉ	■			■
Émily CHATELLIER			■	
André CHAUVIN	■			■
Anthony CIVET		■		
Noëlle DELAHAIE		■		
Géraldine GRENOUILLEAU		■		
Yves-Marie HOREAU				
Fabrice HUMEAU		■		■
Anne-Marie JANVIER	■			■
Marc LANDSHEERE			■	
Fabienne LEMONNIER			■	
Marie-Ange MARGUERITE			■	
Nicolas MOREL			■	
Maryvonne OGER	■			
Chantal PLACÉ				
Monique PORTIER		■		■
Stanislas SALMON			■	
Jean-Pierre THIOT	■	■	■	■
Olivier TRICOT	■			
René VAUCORET	■			■
Groupe minoritaire « Des projets pour L’Huisserie »				
Jean-Marc BOUHOURS	■			
Emmanuel HAMON		■		
Nathalie LE ROUX			■	■
Éliane RENOUARD	■		■	
Guyène THIBAUDEAU		■		
Membre de la minorité n’appartenant à aucun groupe				
Thierry BAILLEUX	■			■
Nombre de sièges pourvus	10	9	9	9

■ = membre de la commission

Le nombre de candidatures étant inférieur au nombre de sièges à pouvoir, il est renoncé au scrutin secret, conformément à l’article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L2121-8 ;
Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n°2020-AGPC-06-12 et modifié ce jour par délibération n°2021-AGPC-03-14 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

► **APPROUVE** les nominations des différentes commissions telles que définies préalablement.

CONSEIL MUNICIPAL – DÉLÉGATIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-03-16

Suite à la démission de M. Philippe BALDECK, il convient de nommer un nouveau représentant de la commune auprès de Mayenne Ingénierie, la sécurité routière et les jardins familiaux.

Il est proposé les nominations suivantes :

Organisme / Fonction	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mayenne Ingénierie (assemblée générale)	R. VAUCORET	F. HUMEAU
Correspondant sécurité routière	R. VAUCORET	
Jardins familiaux	M. PORTIER	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** ces nominations.

CONSEIL MUNICIPAL – INDEMNITÉS DES ÉLUS

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-03-17

L'élection d'un nouvel adjoint et la nomination d'un nouveau conseiller municipal délégué implique de délibérer à nouveau sur les indemnités des élus.

Par délibération n°2020-AGPC-06-13 du 2 juin 2020, les indemnités des élus ont été fixées à 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire, 16% de ce même indice pour les adjoints, 12% de ce même indice pour les conseillers municipaux délégués et 0,60% pour les conseillers municipaux. Par ailleurs, les 6 membres du groupe minoritaire ont renoncé à leurs indemnités mensuelles de 0,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour rappel, le montant des indemnités des élus communaux est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune correspondant à un taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à ce jour, indice brut de 1027 et indice majoré 830, valeur de service du point d'indice majoré fixé à 4,6860 € bruts). Il est précisé que pour une commune comprenant entre 3 500 et 9 999 habitants, les taux maximums sont les suivants :

- 55 % de l'indice terminal, soit une indemnité maximale mensuelle de 2 139,17 € pour le maire ;
- 22 % de l'indice terminal, soit une indemnité maximale mensuelle de 855,67 € pour un adjoint.

La commune pouvant compter jusqu'à 8 adjoints, le montant maximal des indemnités pouvant être alloué à ce jour est de 107 814,36 € par an.

Par ailleurs, le nombre de délégations et la charge de travail afférente étant différents selon les conseillers municipaux délégués, il est proposé de moduler l'indemnité qui leur est attribuée respectivement.

Considérant ces éléments, il est soumis au vote de fixer les indemnités comme suit :

Fonction	Prénom – NOM	% de l'indice terminal de la fonction publique	Indemnité mensuelle brute à ce jour (à titre indicatif)	Montant annuel brut attribué à ce jour (à titre indicatif)
Maire	Jean-Pierre THIOT	31,00 %	1 205,71 €	14 468,57 €
1^{re} adjointe	Anne-Marie JANVIER	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
2^e adjoint	Nicolas MOREL	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
3^e adjointe	Gwendoline BERNARD	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €

4^e adjoint	Olivier TRICOT	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
5^e adjointe	Géraldine GRENOUILLEAU	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
6^e adjoint	René VAUCORET	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
7^e adjointe	Monique PORTIER	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
8^e adjoint	Stanislas SALMON	16,00 %	622,30 €	7 467,65 €
Conseiller délégué	Fabrice HUMEAU	12,00%	466,73 €	5 600,74 €
Conseillère déléguée	Noëlle DELAHAIE	8,00 %	311,15 €	3 733,82 €
Conseiller délégué	Yves-Marie HOREAU	5,00 %	194,47 €	2 333,64 €
Conseillère municipale	Maryvonne OGER	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Chantal PLACÉ	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	Marc LANDSHEERE	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	André CHAUVIN	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Marie-Ange MARGUERITE	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Fabienne LEMONNIER	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	Anthony CIVET	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseillère municipale	Émily CHATELLIER	0,60 %	23,34 €	280,04 €
Conseiller municipal	Régis BOUGLÉ	0,60 %	23,34 €	280,04 €
TOTAL			7 366,52 €	88 388,33 €

M. THIOT précise que le montant annuel brut estimatif annoncé lors du vote des indemnités en juin 2020 était de 88 211,64 €. Il souligne donc une faible augmentation.

Mme LEROUX souhaite préciser que les membres de la minorité ont fait le choix de reverser leurs indemnités directement au CCAS. Elle demande également à ce que l'on ne parle plus de « groupe minoritaire » pour désigner les 6 membres de la minorité, mais tout simplement de minorité puisqu'il y a désormais un groupe constitué au sein de la minorité.

M. BOUHOURS remarque que des modifications d'indemnités ont été effectuées suite à l'intégration de M. HUMEAU en tant que conseiller délégué. Il constate que les indemnités de Mme DELAHAIE et M.HOREAU ont été diminuées. Il demande si cela signifie qu'il va y avoir une réduction des délégations allouées à ces conseillers délégués.

M. THIOT répond qu'il n'y aura pas de diminution des délégations déjà allouées aux conseillers délégués et qu'il s'agit de déterminer leurs indemnités respectives en fonction de la charge de travail et de la quantité de dossiers à traiter. Il souhaite faire une différence en fonction de la charge effective de travail. Il déclare que cela lui paraît juste et que c'est en cohérence avec ce qui se fait. Ce point a été travaillé avec la juriste de l'AMF53 afin de s'inscrire dans un cadre légal. M.THIOU ajoute qu'il est facile d'attester de cette différence en terme de charge, de dossiers portés et de projets. Il conclut que cela n'enlève en rien la qualité des conseillers délégués.

Vu la délibération n°2020-AS-07-04 du 2 juillet 2020 relative au versement d'une subvention communale au profit du centre communal d'action sociale en compensation des indemnités non perçues par les conseiller municipaux ;

Vu la délibération n°2021-AGPC-03-12 du 25 mars 2021 élisant René VAUCORET en tant que 6^e adjoint.

Considérant que Mme JANVIER, M. MOREL, Mme BERNARD, M. TRICOT, Mme GRENOUILLEAU, Mme PORTIER et M. SALMON sont adjoints au maire ;

Considérant que Mme DELAHAIE, M. HOREAU et M. HUMEAU ont été nommés conseillers municipaux délégués ;

Considérant l'installation de Régis BOUGLÉ en tant que conseiller municipal ;

Considérant que les membres de la minorité ont déclaré renoncer à percevoir une indemnité d'élu et qu'ils ont demandé à ce que la somme correspondante soit reversée automatiquement au CCAS ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 relatifs aux indemnités de fonction de maire, adjoints au maire, conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 8 abstentions (M. BOUHOURS, Mme DELAHAIE, M. HAMON, M. HUMEAU, Mme LEROUX, Mme PLACÉ, Mme RENOARD et Mme THIBAUDEAU)

- ▶ **DÉCIDE** d'attribuer les indemnités suivantes pour le présent mandat à compter du 25 mars 2021 :
 - une indemnité de 31 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire ;
 - une indemnité de 16 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints ;
 - une indemnité respective de 12 % pour M. Fabrice HUMEAU, 8% pour Mme Noëlle DELAHAIE et 5% pour M. Yves-Marie HOREAU, du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - une indemnité de 0,60 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers municipaux en faisant la demande.
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au compte 6531 du budget principal 2021, que cette enveloppe fera l'objet d'une inscription aux budgets primitifs de chaque exercice et qu'elle sera revalorisée automatiquement en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

PRÉSENTATION DU PROJET « MUTUALISATION 2021-2026 » DE LAVAL AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2021-AGPC-03-18

Annexe :  Document de présentation de Laval agglomération aux conseils municipaux

Le bureau communautaire de Laval Agglomération réuni le 19 octobre 2020 a validé la constitution d'un comité de pilotage de la mutualisation. Il est composé de trois élus lavallois, trois élus de la première couronne et quatre élus de la seconde couronne.

Ce comité de pilotage se réunira à minima une fois par an pour valider les bilans annuels et notamment les flux financiers entre la ville de Laval et Laval Agglomération. D'autres réunions seront organisées en fonction des souhaits de mutualisation sur ce mandat. La priorisation des actions à mettre en œuvre et les formes de mutualisation à retenir seront alors arbitrées en comité de pilotage.

M. THIOT, membre du comité de pilotage, présente le dossier au conseil municipal et souligne qu'il est important de présenter ce dossier aux nouveaux élus.

INFORMATIONS DU MAIRE

- **Composition des commissions de Laval agglomération**

M. THIOT informe le conseil municipal qu'au bureau communautaire du 22 mars dernier, Mme THIBAUDEAU a été intégrée dans la commission mobilité en tant qu'invitée permanente suite à la demande de la commune formulée le 29 janvier 2021. Il précise que selon lui l'article 29 du règlement intérieur doit être revu car il laisse place à la confusion avec d'un côté, la limitation de 3 élus par commission et dans le même temps, des invités permanents qui peuvent être des élus. Par ailleurs, il propose désormais d'intégrer dans cette commission Mme THIBAUDEAU en tant qu'élue. En effet, avec le départ de M. VAUCORET de la commission mobilité pour prendre la place de M. BALDECK dans la commission habitat, il libère une place d'élu dans cette commission et souhaite donc la proposer à Mme THIBAUDEAU.

Mme THIBAudeau confirme que la commission mobilité est bien celle qu'elle avait demandé en début de mandat et qu'il n'y a donc pas de raison qu'elle refuse cette place.

M. BOUHOURS souligne que le fait qu'une place se libère dans la commission mobilité conduit de façon évidente à ce qu'elle revienne de droit à Mme THIBAudeau, qui réclame une place dans cette commission depuis plusieurs mois.

M. THIOT répond qu'il décide d'offrir cette place à Mme THIBAudeau car elle n'est qu'invitée permanente actuellement.

M. BOUHOURS déclare que c'est un « sketch », que M. THIOT a l'art de compliquer les choses puisque le fait que Laval agglomération soit obligée de modifier son tableau pour M. VAUCORET, il y aura une place qui lui revient de fait.

M. THIOT rétorque que cette place pourrait être attribuée à une autre personne de la majorité et qu'il s'agit donc bien de l'offrir à Mme THIBAudeau.

M. THIOT informe également le conseil municipal que M. HUMEAU quitte la commission habitat et que M. BOUGLÉ l'intègre.

- **Information concernant le comportement inacceptable d'un ancien élu**

M. THIOT informe le conseil municipal qu'un ancien maire et actuel élu de la république a eu une attitude irresponsable et irrespectueuse à l'encontre d'élus et d'agents de la municipalité. De ce fait, il a saisi l'AMF53 le 5 mars 2021 et les services de la préfecture le 15 mars 2021.

M. THIOT déclare qu'on peut ne pas être en accord sur des projets ou des programmes de travaux, et là, il s'agit précisément du chantier d'élagage, mais que s'en prendre verbalement aux agents directement sur le chantier, adresser des mails d'intimidation et de menaces envers des élus et des responsables de service, est inacceptable. Les agents, qui ont son soutien plein et entier, sont et ont été psychologiquement marqués par le comportement de cet élu actuellement élu départemental. M. THIOT informe que cette attitude a fait l'objet d'une fiche de signalement qui sera instruite lors du prochain CHSCT. Il déclare que le minimum attendu serait des excuses et que la suite de ce dossier se fera selon la réponse des services de l'Etat. Enfin, pour rebondir sur une question de M. BOUHOURS dans l'un de ces mails, M. THIOT annonce qu'il est plus que temps de mettre en œuvre le comité d'éthique et de transparence et qu'une charte devrait être rédigée au niveau départemental. M. THIOT déclare que c'est ce genre d'attitudes irrespectueuses et irresponsables qui font qu'aujourd'hui nos citoyens s'écartent de ce qui s'apparente à de la manigance politicienne faite pour faire du clientélisme politique. Il annonce que Mme DELAHAIE sera à la tête de ce dossier. Il souligne que la crise sanitaire et le retard de l'installation de l'équipe municipale ont repoussé ce dossier. M. THIOT déclare qu'il fera barrage à tous ceux qui s'en prennent aux agents communaux et espère que l'Etat fera une réponse forte à ce genre d'attitude.

M. BOUHOURS répond que M. THIOT dispose des coordonnées de la personne incriminée et qu'il peut donc s'adresser directement à lui.

M. THIOT répond qu'il le fera dès lors qu'il aura un retour des services de l'Etat et qu'il n'exclut aucune démarche. Il ajoute qu'il trouve inadmissible que sur ce chantier se trouvait un groupe de dames, parmi lesquelles ont été reconnues Mme BOUHOURS et Mme BRIAND, alors que des agents leur ont demandé de quitter le chantier car cela représentait un danger pour elles et pour eux.

M. BOUHOURS rétorque qu'il faut s'interroger sur les raisons qui ont provoqué ces réactions et que ces travaux sont un « massacre à la tronçonneuse sans concertation ».

M. THIOT estime que rien n'excuse une telle attitude.

M. BOUHOURS assure que les gens sont sensibles, que la rue du bois puis le cimetière, cela fait beaucoup.

Mme JANVIER déclare qu'il faudrait retourner dix ans en arrière pour voir ce qui s'est passé sur les chemins et que les travaux auxquels fait référence M. BOUHOURS concernent de l'entretien.

M. BOUHOURS réponds que les gens ne sont pas préparés à cela et que ces travaux choquent.

M. THIOT déclare que la communication a eu lieu et que le travail réalisé est fait de manière professionnelle. Il estime que M. BOUHOURS fait de l'agitation politicienne et que c'est une attitude dommageable pour la commune.

M. BOUHOURS rétorque que M. THIOT leur avait dit qu'ils étaient très bons et que l'actualité démontre l'inverse, le départ de M. BALDECK interroge.

Mme PLACÉ souligne qu'il y a eu trois démissions durant le mandat de M. BOUHOURS.

Mme JANVIER ajoute qu'à l'époque, la minorité n'avait pas fait d'esclandre suite à ces démissions.

M. BOUHOURS répond que la minorité avait tenté de récupérer les personnes démissionnaires.

M. THIOT ajoute que les démissions n'ont rien d'exceptionnel, qu'il y en a dans tous les conseils et que cela n'a pas de sens de ramener une fois de plus le nom de M. BALDECK au débat.

M. HAMON précise que s'il a cité M. BALDECK, c'est pour reconnaître son travail et surtout son investissement, lui qui a su prendre l'ampleur de la tâche en s'y attelant. Il ajoute que bien qu'ils n'étaient pas toujours d'accord, il reconnaît ses qualités.

M. THIOT répond qu'il a toujours reconnu la qualité du travail de M. BALDECK.

M. HAMON estime que parler de fatigue pour justifier le départ de M. BALDECK n'est pas honnête et que M. THIOT sait très bien que c'est un désaccord complet sur certains sujets qui ont poussé M. BALDECK à démissionner.

M. THIOT déclare que c'est une interprétation gratuite.

M. HAMON répond que sur son mandat, l'ancienne majorité connaissait les raisons des démissions et qu'elle n'a jamais cherché à les cacher.

M. VAUCORET souligne que la minorité semble très au courant du motif de la démission de M. BALDECK.

M. HAMON répond qu'il suffit de lire la lettre de celui-ci.

M. THIOT déclare que selon lui, c'est l'écrit d'une personne qui n'était pas bien dans sa peau.

M. HOREAU prend la parole pour exprimer son accord avec M. HAMON et souhaite faire une déclaration : « C'est avec un grand plaisir que j'ai intégré l'équipe pour la campagne municipale afin de mettre fin à des années de gouvernance de l'équipe BRIAND-BOUHOURS. Cependant, depuis notre victoire, Monsieur le maire et sa première adjointe ne m'ont jamais accordé les moyens nécessaires pour assumer les fonctions de Monsieur santé, pour tenir nos promesses électorales. Dans ces conditions, j'ai décidé de mettre fin à mes fonctions de délégué à la santé et de conseiller municipal. Ma démission vous parviendra rapidement par les voies légales. Au revoir. »

M. HOREAU quitte la séance.

QUESTIONS DIVERSES

- **Lotissement des Vergers**

Mme RENOUARD demande si le permis d'aménager du lotissement des Vergers est arrivé et s'il est consultable.

M. THIOT confirme que le permis d'aménager a été signé il y a peu de temps.

Mme RENOUARD demande si ce dossier sera analysé de manière approfondie.

M. THIOT confirme.

- **DUP du Fougeray**

M. BOUHOURS rappelle que dans un courriel envoyé au maire le 13 mars dernier, il a demandé à consulter la réponse de la préfecture concernant la DUP du Fougeray. Malgré la réponse de **M. THIOT** affirmant qu'il n'y avait pas eu de retour de la préfecture, **M. BOUHOURS** réitère sa demande au nom du groupe « Des projets pour L'Huisserie ».

M. THIOT répond que ce dossier a été suivi par l'ancien DGS et que du fait de la modification de l'OAP 36 et après de nombreuses discussions avec la préfecture, il a été décidé de mettre en attente le projet de DUP, le temps que les modifications du PLUI soient effectives. Il déclare ne pas avoir d'éléments complémentaires à donner à la minorité. Le seul retour de la préfecture concerne la première demande effectuée par l'ancienne majorité en mars 2020.

M. BOUHOURS demande s'il est possible de consulter cette réponse.

M. THIOT y répond favorablement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Thierry BAILLEUX	Gwendoline BERNARD Excusée, a donné pouvoir à Géraldine GRENOUILLEAU	Régis BOUGLÉ
Jean-Marc BOUHOURS	Émily CHATELLIER	André CHAUVIN
Anthony CIVET	Noëlle DELAHAIE Excusée, a donné pouvoir à Nicolas MOREL	Géraldine GRENOUILLEAU
Emmanuel HAMON	Yves-Marie HOREAU	Fabrice HUMEAU
Anne-Marie JANVIER	Marc LANDSHEERE	Nathalie LE ROUX
Fabienne LEMONNIER	Marie-Ange MARGUERITE	Nicolas MOREL
Maryvonne OGER	Chantal PLACÉ	Monique PORTIER
Éliane RENOUARD	Stanislas SALMON	Guylène THIBAUDEAU
Jean-Pierre THIOT	Olivier TRICOT	René VAUCORET